



**GROUPEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES
Service DECI – Accessibilité – Risques Industriels**

Dossier suivi par : Ltn Patrice LESUEUR
Tél. : 02.31.43.40.72
Mail : deci@sdis14.fr

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

Madame le Maire de CRICQUEVILLE-EN-BESSIN

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Calvados (DDTM)

10 Bd Général Vanier,
14000 Caen

ddtm-instruction-ads@calvados.gouv.fr

Réf : PYB/BB/PL/LL 2025 - 1061

Caen, le 08 Aout 2025

Objet : Avis relatif au permis de construire PC 014 204 25 00002

Référence : **Commune : CRICQUEVILLE-EN-BESSIN 14450**
Adresse : 2 Chemin des Rangers
Demandeur : American Battle Monument Commission
Date de dépôt du permis : 19 mai 2025
Date d'arrivée au SDIS : 15 juillet 2025

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis technique sur :

- Le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- La **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

1. Description :

Le projet porte sur la restructuration de l'accueil et des parkings du site de la Pointe du Hoc, ERP de type Y de 5ème catégorie.

1.1 Accessibilité prévue

L'accès au projet s'effectue par le Chemin des Rangers.

1.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :

La DECI la plus proche est constituée d'après les informations dont le SDIS dispose par :

- Un Point d'Eau Incendie (PEI) de type réserve privée de 120 m³ n°14204900 est situé à moins de 200 m du projet par les voies accessibles aux engins de secours. **Le contrôle technique a été réalisé le 27/05/2021.**

2. Les références réglementaires complémentaires :

- Code général des collectivités territoriales : Art L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : défense extérieure contre l'incendie Art R 2225-1 à R2225-10 ;
- Code du travail : (Art R4216-2 et R4216-25) ; L141-1
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Calvados.

3. Etude du projet :

3.1 Accessibilité prévue :

Au vu du dossier, l'accessibilité pour les secours semble satisfaisante.

3.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Les besoins en eau du projet sont évalués 60 m³/h ou 120 m³ immédiatement disponibles.

Ces besoins en eau ne prennent en compte que la catégorisation du risque étudié dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

Le PEI doit être implanté à moins de 200 mètres du risque à défendre. La distance doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est assurée pour le projet.

3.3 Autres :

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du Travail) et notamment de disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R.4216 de ce même code, les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre :

- L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

4. Préconisations :

4.1 Accessibilité :

- S'assurer que l'accessibilité aux risques à défendre soit réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie :
 - Largeur libre de 3 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
 - Hauteur libre de 3.50 m ;
 - Force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm² ;
 - Rayon intérieur R de 11 m minimum ;
 - Surlargeur $S = 15/R$ en m dans les virages de rayon inférieur à 50 m ;
 - Pente inférieure à 15%.
- Si tel n'est pas le cas :
- S'assurer que la distance entre le risque le plus éloigné à défendre et l'aire de stationnement du véhicule de secours n'excède pas 60 mètres.
 - Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement devront stationner sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes même en dehors des heures d'exploitation.

4.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Fournir au SDIS un rapport du contrôle technique de la réserve daté de moins de 3 ans conformément au RDDECI

5. Avis :

Sous réserve des préconisations ci-dessus, **un avis favorable** est donné à la réalisation du projet.

Le Chef du Groupement Prévention et Gestion des risques,

Lieutenant-colonel Pierre-Yves BOULBEN

Copie :

Mairie de Cricqueville-En-Bessin

Chef de centre de Grandcamp-Maisy

